



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
POLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS
94054 CRETEIL CEDEX

Marché Global de Performance pour
la réhabilitation et la reconstruction du collège Saint-Exupéry à Vincennes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE « CANDIDATURES »

Date et heure limites de remise des candidatures :

Le 16/12/2026 à 16 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE – LE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 1 – ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.3 – OBJET DU MARCHE ET ELEMENTS DE PROGRAMME	6
ARTICLE 2 – DUREE ET PRESTATIONS DU MARCHE	10
2.1 DUREE DU MARCHE	10
2.2 PRESTATIONS DU MARCHE	11
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES	12
3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	12
3.2 TYPE ET FORME DE CONTRAT	12
3.3 COMPETENCES DE L'EQUIPE CANDIDATE	12
3.4 PRESENTATION DE L'EQUIPE CANDIDATE	14
3.5 CONSTITUTION DE L'EQUIPE CANDIDATE	14
3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
3.7 NOMENCLATURE PERTINENTE	15
3.8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DE CANDIDATURE	15
3.9 UNITE MONETAIRE	16
3.10 INDEMNISATION DES CANDIDATS	16
3.11 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	16
3.12 GARANTIE FINANCIERE	18
3.13 SOUS-TRAITANCE	18
3.14 DEVELOPPEMENT DURABLE	18
ARTICLE 4 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	18
ARTICLE 5– VARIANTES	18
ARTICLE 6– PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	18
ARTICLE 7– VISITE	19
ARTICLE 8 –MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT	19
ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	19
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
ARTICLE 11 – MODALITES DE REMISE ET CONTENU DES PLIS DE CANDIDATURES	20

11.1 PRESENTATION DES PLIS	20
12.2 ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	23
12.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	24
<u>ARTICLE 12 – VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS</u>	<u>24</u>
<u>ARTICLE 13 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES</u>	<u>25</u>
<u>ARTICLE 14 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES</u>	<u>25</u>
<u>ARTICLE 15 – NEGOCIATION</u>	<u>27</u>
<u>ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC</u>	<u>27</u>
16.1 ATTRIBUTION DU MARCHE	27
16.2 MISE AU POINT DE L'OFFRE FINALE	27
16.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS	27
<u>ARTICLE 17 – NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC</u>	<u>28</u>
<u>ARTICLE 18 – PROCEDURE DE RECOURS</u>	<u>28</u>
<u>ARTICLE 19 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>	<u>28</u>
<u>ARTICLE 20 – ABANDON DE LA PROCEDURE</u>	<u>28</u>
<u>ARTICLE 21 – CONFIDENTIALITE</u>	<u>28</u>
<u>ANNEXE 1 - MODALITES DE REPONSE AVEC SIGNATURE ELECTRONIQUE SI TEL EST LE CHOIX DE L'ENTREPRISE</u>	<u>29</u>
<u>BON DE DEPOT</u>	<u>31</u>

Article préliminaire – Le Pouvoir Adjudicateur

Le Conseil Départemental du Val de Marne

Hôtel du Département
21-29 avenue du Général-de-Gaulle
94054 Créteil Cedex
<http://www.valdemarne.fr/marches-publics>

Article 1 – Etendue et objet de la consultation

1.1 Objet

L'objet de la présente consultation est un **marché global de performance** pour la **réhabilitation et reconstruction** du collège Saint-Exupéry à Vincennes.

Lieu(x) d'exécution : 5, RUE DE LA LIBERTE (94300) VINCENNES.

Ce marché relève des articles L. 2171-3 et R. 2171-2 à 3 du Code de la commande publique, passé en procédure avec négociation, en application de l'article L. 2124-3 et R.2161-12 à R. 2161-20 de ce même code. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle en vertu de l'article R. 2113-4 à 6 du Code de la commande publique. Le recours à la procédure avec négociation est justifié par le fait que le marché comporte des prestations de conception au sens de l'article R. 2124-3, 3°, et par la nécessité d'adapter les solutions disponibles aux contraintes de dépollution, patrimoniales, énergétiques et fonctionnelles du site.

Pour rappel et conformément à l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, les marchés globaux de conception-réalisation conclus par les collectivités territoriales, sont confiés à un groupement d'opérateurs économiques.

Cette consultation vise en particulier à obtenir la garantie d'objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Pour cette opération, le suivi de performances portera sur les consommations énergétiques, le confort d'été dans le bâti, la qualité de l'air dans les locaux destinés aux élèves.

La garantie de parfait achèvement est étendue à 24 mois, à compter de la réception des travaux.

La phase d'exploitation-maintenance est fixée à 8 ans.

Le marché global de performance issu de cette consultation est à prix global et forfaitaire.
Ce prix comprend toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la mission.

Le présent règlement de consultation concerne la phase candidature de cette procédure.

1.2 Contexte et dépollution du site

Contexte

En décembre 2014, le Département du Val-de-Marne a décidé de réhabiliter le collège Saint-Exupéry à Vincennes. A l'occasion des études préparatoires à ce projet, des diagnostics de sols ont révélé la présence de solvants chlorés. En septembre 2017, la pollution aux solvants a conduit à la fermeture du collège Saint-Exupéry, en accord avec l'ARS. Après des solutions provisoires de relocalisation des élèves du collège, un collège modulaire provisoire a ouvert sur le Cours des Maréchaux en septembre 2018.

Sur le foncier du collège à reconstruire, un plan de gestion a été élaboré et validé par les services de l'Etat, afin de définir précisément les travaux de dépollution à réaliser dans toute la zone impactée par la pollution. Ces travaux nécessitant la démolition de plusieurs bâtiments, dont un classé remarquable par la ville, les travaux de reconstruction du collège consisteront à construire un bâtiment neuf, à reconstruire à l'identique le bâtiment remarquable et à procéder à la réhabilitation lourde des bâtiments conservés.

Le collège existant

Le collège Antoine de Saint Exupéry est situé à 200 mètres de la mairie de Vincennes, sur un terrain d'une superficie de 9 700 m² actuellement. Il s'étend entre la rue de la Liberté et la rue Diderot. Le collège Saint-Exupéry est localisé 32-34 rue Diderot et 5 rue de la Liberté à Vincennes.

Il est actuellement composé de six bâtiments très dissemblables totalisant environ 9.100 m² de surface de planchers tous niveaux confondus.

Cet ensemble immobilier collège comprend actuellement :

- des bâtiments datant de la fin du XIX^{ème} siècle, dont les façades sont classées remarquables :

Un bâtiment R+2 + Combles sur rue (D)

Deux bâtiments comprenant chacun une partie en RDC + Combles sur rue et une aile perpendiculaire en R+1 (A et B)

- des bâtiments plus récents :

Un bâtiment R+1 (C), qui finalise la façade sur rue.

Un bâtiment R+3 (E) en fond de parcelle de forme parallélépipédique, qui vient bloquer la cour existante,

Un petit bâtiment (F) en rez-de-chaussée, qui abrite un local électrique, un dépôt et les sanitaires du plateau d'évolution.

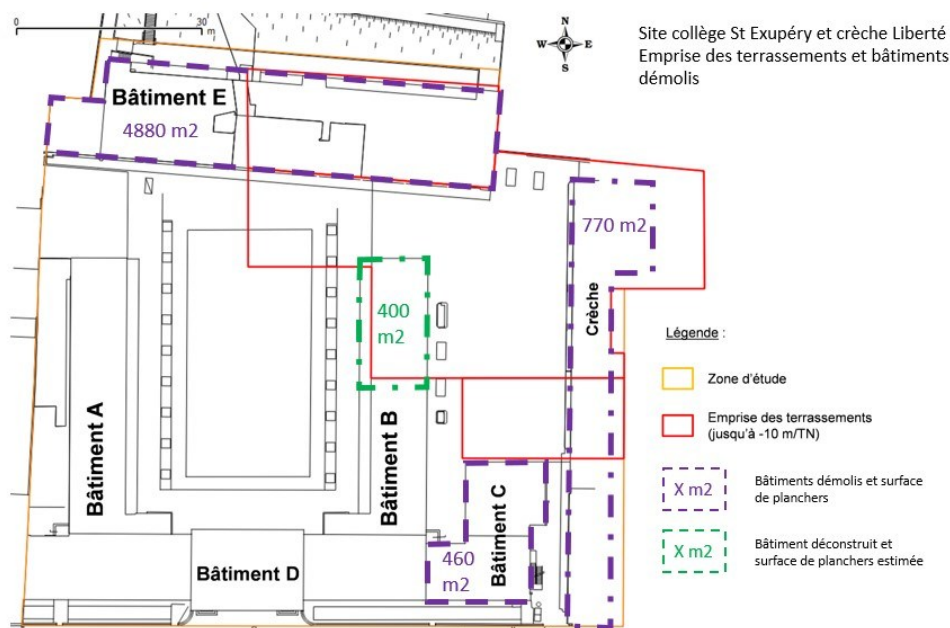


Les travaux de démolition, déconstruction et dépollution du site préalables à la reconstruction (**hors périmètre marché**)

La démolition des bâtiments et la dépollution du site font l'objet **d'autres marchés de travaux**.

A titre informatif, ces travaux vont consister en :

- la démolition des bâtiments E, C, F
- la déconstruction d'une partie du bâtiment B avec conservation des matériaux de façade
- des terrassements jusqu'à 10 m de profondeur pour excaver les terres polluées (voir emprise sur le schéma ci-dessous) et remblaiement
- un traitement de la nappe in-situ par injections, pendant une durée d'au moins 36 mois
- des dispositions constructives à prendre en compte lors de la reconstruction et réhabilitation du collège



Les travaux de démolition ont démarré à l'été 2026.

Les travaux de dépollution des sols (terrassements) doivent commencer début 2027 et s'achever à l'été 2028.

Ces travaux seront achevés avant le début du chantier de reconstruction. Les sols seront remblayés jusqu'à leur altimétrie actuelle.

Les travaux de dépollution de la nappe (injections) auront lieu de l'été 2028 à l'été 2031.

En l'état actuel du planning, des injections auront lieu pendant le chantier de reconstruction.

Les travaux relatifs aux dispositions constructives seront réalisés pendant la reconstruction du collège.

Les dispositifs relatifs au traitement de la pollution (réseau d'extraction d'air sous le bâtiment et équipements techniques liés) sont intégrés au marché de dépollution.

Des dispositions liées au bâti (vides sanitaires, locaux techniques) seront intégrées au présent marché de reconstruction.

1.3 – Objet du marché et éléments de programme

Le marché, objet de cette consultation, a pour objectif de concevoir, de réaliser les ouvrages et de maintenir pendant 8 ans le nouveau collège Saint-Exupéry à Vincennes. Les travaux consisteront en :

- La réhabilitation complète des bâtiments A, D et d'une partie du bâtiment B (conservation uniquement des structures existantes) ;
- La construction d'un bâtiment neuf (à l'emplacement du bâtiment E démolé) ;
- La reconstruction de la partie déconstruite du bâtiment B à l'identique, avec la réutilisation au maximum des matériaux de façade déposés lors de la déconstruction (déconstruction hors marché).
- La réfection complète des espaces extérieurs

De plus certaines dispositions constructives telles que des vides sanitaires sur l'ensemble des bâtiments, y compris ceux conservés (impliquant la démolition des planchers bas des rez-de-chaussée) devront être réalisées dans le cadre de ce marché conformément au plan de gestion de la pollution.

Une analyse en coût global du bâti et des systèmes énergétiques sera un des éléments de choix du projet. Le projet devra mettre en évidence les coûts d'exploitation-maintenance et les consommations énergétiques, au regard du fonctionnement prévu.

Eléments du programme

La capacité d'accueil retenue pour le collège Saint-Exupéry à Vincennes est de 12 divisions. Le futur établissement n'étant pas situé en Réseaux d'Education Prioritaire, cela correspond à une capacité d'accueil maximale de 360 élèves (30 élèves par classe). La restauration est réalisée sur site en cuisine de production pour un maximum de 342 rationnaires.

La structure du bâtiment neuf devra être conçue de manière à permettre une extension de 400 m², pour faciliter l'adaptabilité du bâtiment aux besoins futurs d'accueil des collégiens sans travaux de reprises structurelles.

La surface de plancher totale de l'établissement objet du présent document sera d'environ 4300 m², cette surface est fournie à titre indicative. Elle sera affinée lors de l'élaboration du programme fonctionnel définitif.

Les objectifs environnementaux et énergétiques visés pour cette opération sont les suivants :

- La limitation des consommations électriques de la restauration
- Le respect de l'objectif 2050 du décret tertiaire en valeur absolue, que ce soit pour le bâtiment neuf, le bâtiment reconstruit à l'identique et les bâtiments réhabilités
- Un objectif d'étanchéité à l'air plus contraignant que la RE2020, pour l'ensemble des bâtiments
- Des objectifs de confort d'été anticipant les épisodes de fortes chaleurs de plus en plus souvent dû au dérèglement climatique, à la fois dans le bâti mais aussi dans les espaces extérieurs
- La qualité de l'air intérieur (limitation de la teneur en CO₂ dans les salles de classe)
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle, en utilisant au maximum des techniques à ciel ouvert
- L'utilisation de matériaux bio-sourcés
- La mise en œuvre d'une GTB répondant aux exigences du décret BACS

Ces objectifs seront détaillés, chiffrés et complétés dans le programme énergétique et environnemental transmis en phase offre.

Pour atteindre ces objectifs, un travail sur l'isolation thermique et sur la bonne ventilation des locaux sera nécessaire.

L'opération devra respecter les prescriptions départementales de la Charte des collèges et l'ensemble des référentiels techniques et fonctionnels départementaux.

Le projet devra mettre en évidence les coûts d'exploitation-maintenance et les consommations énergétiques, au regard du fonctionnement prévu.

Une analyse en coût global du Marché global de performances sera un des éléments de choix du projet.

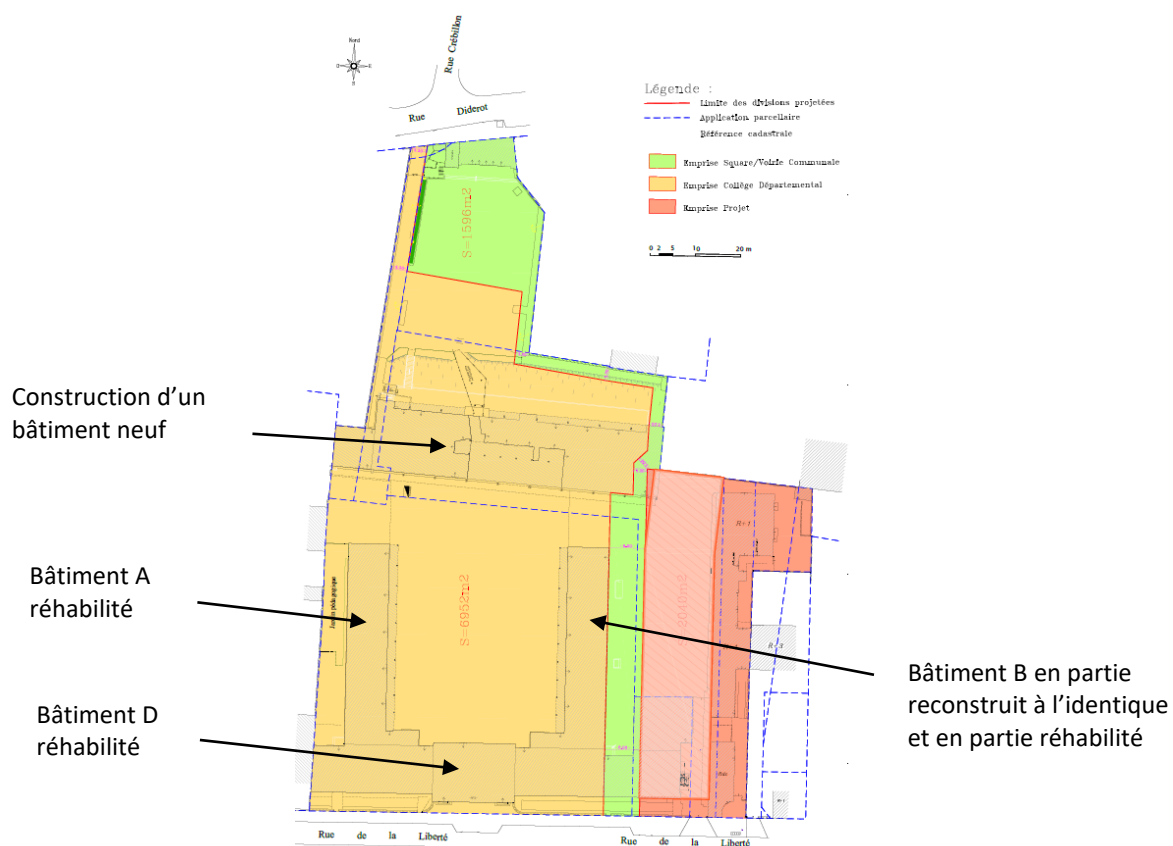
La phase d'exploitation-maintenance sera de 8 ans.

Localisation et emprise du nouveau collège

Le terrain destiné à accueillir le nouveau collège sera d'environ 6 950 m², selon le protocole signé avec la ville de Vincennes.

La future emprise du collège est représentée en **jaune** sur le plan ci-dessous. Des adaptations à la marge de cette emprise sont en cours de discussion avec la ville de Vincennes. Un plan géomètre sera transmis en phase offre.

Une voie nouvelle partant de la rue de la Liberté sera créée **par la Ville** (en vert sur le plan) et servira d'accès au nouveau collège. Cette voie sera piétonne mais accessible aux véhicules de secours.



Le nouveau collège comprendra 4 bâtiments, localisés sur le plan ci-dessus :

- les **bâtiments A et D actuels ainsi qu'une partie du bâtiment B seront entièrement réhabilités**. La surface réhabilitée représente environ 2500 m2 de planchers.
- la **partie du bâtiment B** qui va être partiellement déconstruite pour réaliser la dépollution du site **devra être reconstruite en recréant l'aspect extérieur à l'identique** en raison de son caractère remarquable. Cette partie de bâtiment représente une surface de planchers d'environ 400 m2.
- **Un bâtiment neuf**, d'environ 1300 m2 de plancher, sera à construire approximativement au droit de l'ancien bâtiment E démoli.

Le bâtiment C, qui doit être démoli dans le cadre du marché de démolition et dépollution du site, ne doit pas être reconstruit.

Le terrain de l'ancienne crèche et une partie du terrain du collège actuel sont destinés à être cédé à un promoteur qui y construira un immeuble de logements (zone en rouge sur le plan).

Protections patrimoniales des bâtiments existants et reconstruction du bâtiment B

L'ensemble de l'établissement est situé en **périmètre de protection Monuments Historiques** (périmètre autour de l'Hôtel de Ville de Vincennes).

La situation du collège impose donc l'avis obligatoire de l'ABF pour toute intervention sur les bâtiments.

Par ailleurs, de manière plus contraignante, les **façades des bâtiments A, B et D sont repérés dans l'AVAP** (Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine) maintenant SPR : (Sites Patrimoniaux Remarquables) de la Commune, établie en 2010, comme « **Immeuble ou partie d'immeuble remarquable** ».

Le règlement de l'AVAP (SPR) devra être respecté. D'une manière générale, les façades, menuiseries extérieures, couvertures, devront être restaurées à l'identique de leur état d'origine, dans la mesure où celui-ci peut être déterminé.

La Commission Site Patrimoine Remarquable du 9 décembre 2021 a autorisé la déconstruction / reconstruction du bâtiment B, dont une partie, à l'aplomb des terrains pollués, doit être démolie.

Afin d'obtenir le droit de déconstruire partiellement le bâtiment B, le département s'est engagé à :

- **Reproduire à l'identique l'aspect extérieur du bâtiment B.** A cet effet, il est attendu des groupements des solutions techniques permettant de conserver l'aspect des façades
- **Se donner les moyens de réutiliser le maximum de matériaux issus de la déconstruction, dans la limite des possibilités offertes par ceux-ci.**

La déconstruction est en cours de réalisation dans le cadre du marché de démolition.

Le bâtiment sera déconstruit pierre par pierre sur un linéaire de 21 m environ. Un pignon provisoire sera créé en limite de déconstruction, assurant le contreventement et le clos et couvert. Des renforts éventuels dans la partie conservée du bâtiment pourront avoir été mis en œuvre en fonction des besoins.

Au stade des études, il est prévu de pouvoir récupérer :

- 50 % des pierres des façades en partie courante
- 90 % des pierres singulières (linteaux, pierres au centre des trumeaux au RDC)
- 100 % des éléments métalliques en façade (au droit de la coursive)

Les matériaux seront stockés sur le site et conditionnés en big bags et protégés des intempéries.

Ces matériaux devront être complétés par des matériaux neufs de même nature.

Un **scan 3D des façades** a été réalisé afin de garantir la reconstruction à l'identique du bâtiment.

Les autres contraintes réglementaires et urbanistiques et diagnostics utiles

Le **Plan local d'urbanisme de Paris est Marne & Bois (PLUi)** a été approuvé le 12 décembre 2023. Le collège est situé en zone UE2, zone qui correspond aux équipements publics de toute nature et aux installations nécessaires à un service public. Parmi les éléments déterminants, sont réglementés l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que l'aspect extérieur des constructions.

Par ailleurs, des règles de droit privé grèvent considérablement la constructibilité du terrain dans sa partie nord, à savoir l'existence de deux contrats de cour commune qui bloquent toute possibilité de construire en superstructure sur une grande partie du terrain au nord de l'actuel bâtiment E.



Des **études géotechniques ont été menées**. Du fait des terrassements importants réalisés en amont du projet pour la dépollution du terrain, seules des fondations par **pieux** sont envisageables.

Les fondations des existants ont par ailleurs été repérées. Sous réserves d'études plus approfondies, la création des vides sanitaires sous les bâtiments existants n'impliquerait pas le déchaussement des fondations existantes.

Le **service d'archéologie préventive** de la DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles) a confirmé par courrier du 2 juin 2022 que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Des **diagnostics** (structure, couverture, charpente, ...) ont été réalisés sur les **bâtiments conservés**.

Sur le bâtiment B partiellement démoli, un scan 3D des façades a été réalisé afin de garantir sa reconstruction à l'identique dans la mesure du possible.

Article 2 – Durée et prestations du marché

2.1 Durée du marché

Compte tenu de son objet et de la circonstance que son exécution nécessite des investissements amortissables sur une longue durée, le marché est composé de plusieurs prestations qui ont des durées qui leur sont propres et qui ensemble vont fixer la durée du marché. Ces prestations sont estimées à :

- La Conception – 14 mois
- La Réalisation
 - Les Travaux – 21 mois
 - L'exploitation maintenance – 8 ans
 - Le suivi de performances – 8 ans avec l'obligation de l'atteinte des objectifs au plus tard à 2 ans à compter de la mise en service des outils de suivi des performances et le maintien des performances sur les 6 années suivantes.

La durée totale prévisionnelle du marché est évaluée à environ **11 ans** hors tranche optionnelle. La durée du marché est justifiée par des objectifs de performance et les prestations confiées au Titulaire.

Le Marché comprend une tranche optionnelle relative à la prolongation éventuelle de la Phase d'Exploitation-Maintenance pour une durée maximale de **9 mois** (afin de porter le terme du Marché au terme de l'année scolaire considérée), sans que la durée totale du Marché ne puisse excéder 12 ans.

2.2 Prestations du marché

Le marché comportera à minima les prestations définies ci-dessous réparties en six missions.

Les documents contractuels du marché préciseront les modalités d'articulation des phases entre elles ainsi que les dates prévisionnelles de début d'exécution des prestations.

Mission 1 : Etudes de conception, obtention des autorisations d'urbanisme.

- Mise à jour de l'APS
- Etudes d'avant-projet définitif (APD), y compris établissement des demandes et déclarations nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, ainsi que l'assistance apportée au Maître de l'ouvrage au cours de leur instruction, jusqu'à leur obtention,
- Etudes de projet collège (PRO et PRO final).

Mission 2 : Travaux préparatoires, préliminaires et suivi de chantier.

- Etudes géotechniques (EXE)
- Etudes d'exécution (EXE) ;
- Etudes de synthèse (SYN) ;
- Responsable du projet au titre de la réglementation DT (déclaration de travaux) – DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux) :
- Installations de chantier
- Terrassement – préparation pour les fondations
- Examen de la conformité au projet et visa (VISA) ;
- Etablissement des FTM (Fiches Techniques Modificatives) et vérification des devis des entreprises ;
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) avec notamment la validation des situations de travaux, validation les décomptes mensuels des entreprises (situations de travaux), en conformité avec l'avancement réel constaté du Marché ;
- Contribution à la conduite d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)

Mission 3 : Travaux de construction et de réhabilitation

- Participation à l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Travaux de décontamination et de démolitions
- Travaux de Gros-œuvre (GO)
- Travaux de Tout Corps d'Etat (TCE)
- Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- Suivi des réserves formulées lors de la Réception jusqu'à leur levée
- Examen des désordres signalées par le Maître d'Ouvrage ;
- Formations et informations utilisateurs liés au CSSI et équipements, remise du DOE (dossier des ouvrages exécutés) et autres documents finaux (DUEM, guides usagers et utilisateurs) ;
- Gardiennage jusqu'à la mise en service des bâtiments ;

Mission 4 : L'exploitation maintenance des bâtiments.

- Exploitation-maintenance Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC)
- Exploitation-maintenance Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
- Exploitation-maintenance Plomberie
- Exploitation-maintenance Electricité (courant fort et faible)
- Formations et informations en interne au groupement passation entre travaux et maintenance
- Passation à l'exploitant ultérieur désigné par le Département et mise à jour formations utilisateurs.

Mission 5 : Mise en service des outils de suivi des performances

- Mise en service des outils de suivi des performances d'une durée d'un mois. Avec la mise en service de la GTB, la réalisation des essais fonctionnels (statiques et dynamiques) et des organes techniques en lien avec la performance énergétique (chauffage, rafraichissement, ventilation, éclairage) et les autres objectifs de performance.

Les engagements de performance énergétique et environnementaux devront démarrer dès que l'ensemble des prérequis seront validés (mise en service des outils de suivi des performances).

Mission 6 : Suivi des performances des bâtiments

- Suivi des performances sous engagement et sans engagement, tel que défini au CCAP et au programme avec une attention particulière aux réglages des installations pour s'adapter au mieux aux usages et obtenir un fonctionnement optimal.

Article 3 – Dispositions générales

3.1 Décomposition du marché public

3.1-1 Tranches

Ce marché est fractionné en tranches, il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle en vertu des articles R.2113-4 à 6 du code de la commande publique.

Le Marché prévoit une tranche optionnelle portant sur la prolongation de la durée de la phase d'exploitation-maintenance pour une durée maximale de 9 mois afin de terminer l'année scolaire.

La tranche optionnelle sera affermie de manière prévisionnelle par Ordre de Service au plus tard au démarrage de la Phase d'exploitation-maintenance. À défaut d'affermissement dans le délai précité, la tranche optionnelle est réputée abandonnée par le Maître d'Ouvrage, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

3.1-2 Lots

Le marché public est à lot unique.

Le marché public global de performance échappe par nature à l'obligation d'allotissement.

3.2 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à prix **global et forfaitaire, révisable. Conformément à l'article R. 2171-2 du Code de la commande publique**, la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance du marché global de performance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables, fixées par le marché pour toute sa durée.

Pour obtenir les performances réelles attendues, la conception devra exploiter le savoir-faire et l'expertise de l'entrepreneur et de l'exploitant afin de lever les complexités techniques d'exécution au plus tôt, ainsi que les détails de réalisation possibles qui auront toute leur importance.

Cette association de maîtres d'œuvre à l'entreprise de travaux et à l'exploitant permettra d'anticiper au mieux les solutions méthodologiques et techniques afin de répondre aux objectifs de performance via la mise en œuvre d'une démarche de commissionnement.

Les études à effectuer et les documents à remettre avec l'offre seront fixés dans le dossier de la consultation qui sera remis gratuitement aux candidats sélectionnés au titre de la candidature.

Les offres comprendront au moins un avant-projet sommaire (APS+) qui définira les performances techniques de l'ouvrage. Ces études comprendront notamment des éléments relatifs à l'analyse en coût global du projet, à l'entretien et la maintenance de l'ouvrage ainsi que le coût de travaux, un film du projet, une simulation thermique dynamique.

3.3 Compétences de l'équipe candidate

En application de l'article R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

La forme souhaitée par le Conseil Départemental est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est exigé que le mandataire soit solidaire pour la bonne exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Conseil Départemental tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Conformément à l'article R2142-22, le mandataire du Groupement sera obligatoirement désigné de la façon suivante :

- Pendant les Phases de Conception-Réalisation et pendant la phase de GPA, l'entreprise générale ou l'entreprise principale ayant à sa charge la part la plus importante du prix des prestations de réalisation ;
- Au terme de la période de GPA et jusqu'à la fin du Marché, l'entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance.

Le candidat devra réunir obligatoirement et au minimum la composition (compétences et capacités spécifiées) suivante :

- d'une entreprise générale de travaux ou d'un groupement d'entreprises de travaux (dont l'une sera mandataire du groupement) ;

- d'un architecte (libéral et indépendant ou groupement d'architectes) au sens de la loi Architecture n°77-2 du 3/01/1977) ;

- d'un architecte du Patrimoine

- d'un ou plusieurs bureau(x) d'études maîtrise d'œuvre ayant les compétences suivantes exigées :

1) Bâtiments à haute performance énergétique :

- Maîtrise d'outils de simulation thermique et énergétique dynamique
- Elaboration et mise en œuvre d'une démarche de commissionnement,
- Etudes thermiques réglementaires
- Confort d'été

2) Qualité environnementale :

- Construction de bâtiments durables
- Matériaux Bio-sourcés
- Performance carbone
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Qualité de l'air intérieur

3) Techniques conventionnelles :

- Structure
- Fluides
- Tous corps d'états
- Restauration collective

4) Suivi de performances

- Conduite d'exploitation, avec suivi d'indicateurs de performances, plan de mesure et de vérification (PMV)

- d'un (ou des) exploitants-mainteneurs CVC, GTB, plomberie et électricité ;

Le candidat présentera la répartition des compétences entre les membres du groupement.

Nota : Les autres compétences (CSSI, acoustique, sureté, ...) non déterminantes pour le choix des candidats ne sont pas exigées à ce stade et n'ont donc pas à être transmises.

Conformément à l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent identifier les opérateurs qui composent l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de réalisation du projet.

Les compétences seront justifiées par des certifications, qualifications et/ou références.

3.4 Présentation de l'équipe candidate

Un candidat ou opérateur économique ne peut présenter qu'une seule candidature, que ce soit en qualité de mandataire d'un ou plusieurs groupements momentanés d'entreprises et de membres d'un ou plusieurs groupements d'une part, ou en qualité de membres de plusieurs groupements d'autre part.

En d'autres termes, il est interdit à un candidat de se présenter :

- À la fois en qualité de mandataire d'un ou plusieurs groupements momentanés d'entreprises et en tant que membre dans un ou plusieurs groupements,
- Et en tant que membre de plusieurs groupements différents.

Autrement dit, un opérateur économique ne peut déposer qu'une seule candidature.

3.5 Constitution de l'équipe candidate

Le groupement devra être constitué de manière définitive au moment de la remise des candidatures. Néanmoins, conformément à l'article R.2142-26, l'acheteur pourra autoriser le groupement qui en fait la demande, à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2171-23 du code de la commande publique, « *si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas* ».

En application de l'article R2142-3 du code de la commande publique, un candidat peut avoir recours aux capacités de sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (partenariat ou coopération commerciale). **Le cas échéant, le candidat précise la nature du lien juridique et il doit apporter la preuve qu'il dispose des moyens de ces opérateurs pour l'exécution du présent marché, par un engagement écrit de ceux-ci** respectant les dispositions de l'article R2193-1 ou sur présentation d'une DC4.

. Les opérateurs économiques doivent également justifier de leurs capacités au vu des mêmes pièces demandées par le présent règlement de la consultation, quelle que soit la nature juridique des liens qu'ils peuvent avoir avec le candidat principal.

Toutefois, le marché prévoit des tâches et prestations essentielles à exécuter directement par le titulaire et l'un des membres du groupement.

Le présent marché prévoit, en application des articles L.2193-3 et R2142-27 du code de la commande publique, que :

- L'exécution de l'exploitation maintenance du marché global soit réalisée directement par l'un des membres du groupement, notamment du fait que ces prestations sont associées à la réalisation ou à la conception réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Cela implique que ces prestations ne pourront pas faire l'objet d'une sous-traitance.
- Au regard des objectifs énergétiques et de l'engagement de performance, il est demandé que la compétence « Bâtiments à haute performance énergétique » ne soit pas sous-traitée mais portée par le mandataire ou l'un des cotraitants du groupement.

Pour rappel, L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il est précisé que la compétence en matière d'intervention sur des bâtiments à caractère patrimonial, demandée au sein du groupement, devra être assurée par un architecte et ne devra pas être sous-traitée.

POUR RAPPEL :

Article 37 du code de déontologie des architectes

L'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Lorsqu'un architecte a l'intention de sous-traiter d'autres missions, il doit au préalable obtenir du maître de l'ouvrage l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement figurant dans les sous-traités.

L'architecte qui recourt à un sous-traitant doit en outre mentionner le nom du sous-traitant et les parties de l'œuvre effectuées par ce sous-traitant dans toutes les publications qu'il ferait ultérieurement.

Article 3 loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, sans préjudice du recours à d'autres personnes participant, soit individuellement, soit en équipe, à la conception. Cette obligation n'exclut pas le recours à un architecte pour des missions plus étendues.

Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

3.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le Conseil Départemental se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications seront signifiées aux candidats via la plateforme électronique, pour les candidats qui se seront identifiés.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Nomenclature pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

45000000 -7 Travaux de construction

71242000 - Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

71200000-0 - Services d'architecture

71300000-1 - Services d'ingénierie

45321000-3- Travaux d'isolation thermique

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

45453000-7 - Travaux de remise en état et de remise à neuf

50720000-8 - Services de réparation et d'entretien de chauffage central

45313100-5 - Travaux d'installation d'ascenseurs

3.8 Contenu du dossier de consultation de candidature

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par le Conseil Départemental) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation et ses annexes ;

- un cadre de réponse (fichier excel) : « Composition et capacités du groupement » comportant 5 onglets à remplir :

- * un onglet renseignant la composition du groupement par compétence ;
- * deux onglets renseignant les moyens humains (effectifs, qualifications) des membres du groupement ;
- * un onglet renseignant les capacités financières (chiffres d'affaires) des membres du groupement ;
- * un onglet renseignant les références des membres du groupement.

- Le formulaire DC1

- Le formulaire DC2

- Le formulaire DC4

3.9 Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : **euro**.

3.10 Indemnisation des candidats

Dans le cadre de ce marché global de performance, les candidats sélectionnés devront remettre un APS+ (Avant-Projet Sommaire).

Chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant de 180 000 euros TTC. Conformément à l'article R.2171-20 du code de la commande publique, la prime sera versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.

Cette prime rémunérera le travail remis à l'offre finale, à savoir : les pièces écrites, les pièces graphiques, un film du projet et les autres études (STD, SED, ...). Le montant de la prime pourra être réduit en cas de prestations incomplètes, sur proposition du jury.

Le montant de la prime pourra être réduit ou non versé dans le cas où la qualité des offres serait insuffisante au regard des exigences des documents de la consultation, ou en cas d'offre finale inappropriée, irrégulière ou inacceptable dans les conditions suivantes :

<u>Offre irrégulière non régularisable</u> : offre incomplète et/ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Notamment : - Non-respect des conditions de remise des offres conformément aux articles du présent Règlement de la Consultation - Marché incomplet - Absence de l'une des pièces exigées au candidat - Offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur	Suppression de la prime
<u>Offre inappropriée</u> : offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du Conseil Départemental qui équivaut à une absence d'offre	Suppression de la prime
<u>Offre Inacceptable</u> : offre dont le financement ne peut être réalisé par les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire	Suppression de la prime
Offre de qualité insuffisante et imprécisions dans les documents remis	Selon le degré d'insuffisance, montant affecté d'un abattement au plus égal à 30% à chaque offre remise.

La rémunération à verser au titre du marché public global de performance tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire (la prime est donc incluse dans le marché pour l'attributaire).

Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception d'une facture. Cette facture ne sera recevable qu'après la décision du pouvoir adjudicateur sur avis du jury, et notifiée aux candidats.

3.11 Déroulement de la procédure

Le jury examinera les candidatures et formulera un avis sur la liste des candidats à retenir. Sur la base de cet avis, l'acheteur dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre sera de 3 sous-réserve d'un nombre suffisant de candidature jugée recevable. Si le nombre minimal de trois (3) n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur pourra suivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenues seront informés dans les conditions prévues par les articles L. 2181-1 et R. 2181-1 du code de la commande publique.

Les candidats retenus seront conviés à une réunion de présentation de l'opération avec visite du site.

Ils devront remettre une offre comprenant l'avant-projet sommaire (APS+) au sens de l'article D2171-6 du Code de la commande publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et qui définira les performances techniques de l'ouvrage. Ces études comprendront de plus, à titre indicatif, des éléments relatifs à l'analyse en coût global du projet, à l'entretien et la maintenance de l'ouvrage ainsi que le détail du coût de travaux, un film du projet, une simulation thermique dynamique et une simulation énergétique dynamique.

Les offres seront analysées et une liste de questions et de vérifications sera adressée aux candidats afin de se préparer à un ou plusieurs rendez-vous de négociation (prix, quantité, qualité, délai, garanties, ...). La négociation pourra se dérouler en phases successives afin d'améliorer la qualité des offres. A l'issue de la négociation, chaque candidat disposera à nouveau d'un même délai pour remettre son offre finale considérée comme définitive.

Le rapport présenté au jury fera état de cette négociation, si elle a lieu, en effet l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le jury examinera les offres remises et auditionnera les candidats avant de formuler un avis motivé. Le marché sera ensuite attribué par la Commission d'appel d'offres au vu de cet avis.

Une prime de 180 000 euros TTC comprenant l'ensemble des études sera allouée aux 2 candidats non retenus. Son montant pourra être réduit en cas de prestations incomplètes. Cette prime constituera un acompte pour le titulaire du marché. Le film du projet fera l'objet d'un financement indépendant à la prime allouée aux candidats. Les modalités, la nature et l'enveloppe de celui-ci seront définies dans le Règlement de la Consultation de la phase offre.

Calendrier prévisionnel de la procédure

Phases	Étapes	Dates prévisionnelles
Phase de sélection des candidatures	Remise des candidatures	Décembre 2026
	Fin d'analyse des candidatures	Février 2027
	Jury 1	Avril 2027
Phase d'offres initiales	Envoi du DCE	Avril 2027
	Visite du site	Mai 2027
	Remise des offres initiales	Aout 2027
Période de négociation	Envoi de questions et réunions de négociation	Janvier 2028
	Remise d'une offre intermédiaire	Mars 2028
Phase de sélection des offres finales	Envoi d'une liste restreinte de questions	Juin 2028
	Remise des offres finales	Juillet 2028
	Jury 2	Septembre 2028

	Notification du Marché	Janvier 2029
--	------------------------	--------------

Ce calendrier est donné à titre indicatif. Le Conseil Départemental se réserve la faculté, s'il l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

3.12 Garantie financière

Une retenue de garantie de 5.0% du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

3.13 Sous-traitance

Le titulaire d'un marché public travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 euros TTC.

Le sous-traitant devra être obligatoirement accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire « déclaration de sous-traitance ».

Si le sous-traitant est déclaré au cours de la procédure, la clause d'exclusivité décrite à l'article suivant s'applique.

3.14 Développement durable

Clause d'insertion sociale :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnel rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire du marché aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution du marché de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Article 4 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 13 mois à compter de la date limite fixé pour la réception des offres finales.

Article 5– Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée.

Article 6– Prestation supplémentaire éventuelle

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 7– Visite

Le Conseil Départemental organisera une réunion de présentation du projet aux candidats admis à présenter une offre ainsi qu'une visite obligatoire du site. Les modalités de cette réunion et de cette visite seront définies au règlement de consultation de la phase offres.

Article 8 –Mode de financement et règlement

Le projet est cofinancé par les ressources du budget départemental et par d'éventuelles subventions.

Le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles L. 2191-1 à L. 2192-15 et R. 2191-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à 36 du code de la commande publique portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière.

La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par le Conseil Départemental.

Dans le cadre de la dématérialisation de la facture et conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1er janvier 2020, les factures électroniques doivent être déposées sur le portail Chorus Pro. Plus d'infos sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les subventions demandées seront la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le Fonds Vert (FV).

Article 9 – Modalités d'obtention du dossier de candidature

Consultation de l'avis et téléchargement du dossier de candidature depuis l'adresse du profil acheteur du Conseil Départemental du Val-de-Marne : <https://valdemarne.fr/marches-publics> ou en cliquant sur le lien URL suivant (site de Maximilien, la plateforme des marchés publics franciliens) <https://marches.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est fortement conseillé de s'inscrire lors du téléchargement du dossier de consultation pour être alerté des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées. Pour toute difficulté liée au téléchargement, un numéro de téléphone sera transmis lors de la création d'un ticket d'incidence sur la plateforme

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur candidature, les candidats devront obligatoirement poser toutes leurs questions via la plateforme électronique du Conseil départemental du Val-de-Marne : <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence, au plus tard 10 jours francs avant la date de réception des candidatures.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Nota : Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée

aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, qui pourraient nuire à leur bonne information.

Article 11 – Modalités de remise et contenu des plis de candidatures

Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1 Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien. Tous liens hypertexte sont proscrits.

11.1 Présentation des plis

Chaque candidat transmettra sa candidature dans un seul et même pli.

Ce pli électronique contient IMPÉRATIVEMENT les documents suivants, classés dans 3 dossiers :

DOSSIER 1 : Administratif

Pièces de la candidature pour chaque cotraitant et/ou chaque sous-traitant :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
➤ Lettre de candidature (ou formulaire DC1 version du 1^{er} avril 2019) ou DUME et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, en cas de candidature groupée. ➤ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, visés au 1^o de l'article R.2143-3 et notamment - justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente. Pour établir ces déclarations, le candidat individuel - ou les membres du groupement en cas de candidature groupée – a ou ont la faculté de produire le formulaire DC1. Elles peuvent également être établies sur format libre. ➤ Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit une copie du ou des jugements prononcés, autorisant la poursuite de l'activité ou justifie qu'il bénéficie d'un plan de redressement. ➤ Attestations d'assurances civiles et décennales pour les opérateurs concernés par les prestations relevant de leur champ d'assurance en cours de validité- ➤ Kbis de chaque opérateur souhaité.

A titre indicatif, il est précisé aux candidats les dispositions mentionnées article L. 2312-27 du Code du travail « Le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du

programme est joint à toute demande présentée par l'employeur en vue d'obtenir des marchés publics, des participations publiques, des subventions, des primes de toute nature ou des avantages sociaux ou fiscaux. »

Les entreprises de 50 salariés et plus fournissent le Procès-Verbal de la séance du Comité Social et Economique (articles 1 et 9 de l'Ordonnance n°2017-1386 du 22/09/2017 relative à l'organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales).

Il s'agit du procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du programme mentionnés article L. 2312-27 du Code du travail, aux 1° (Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée) et 2° (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution

DOSSIER 2 : Technique

A - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

➤ **Pour chaque entité, concernant les moyens humains :**

- DC2, version du 1^{er} avril 2019 (un formulaire pour chacun des membres du groupement en cas de candidature groupée). Formulaire disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- Une présentation succincte de la société (pas toute la plaquette commerciale) ;
- Un tableau récapitulatif faisant apparaître l'effectif actuel et celui moyen des 3 dernières années, mentionnant la répartition par fonction (cadres, techniciens, ...) ;
- Une présentation de l'organisation avec les titres d'études et l'expérience professionnelle des cadres de l'entreprise ;
- Les CV des personnes pressenties pour l'opération (études, diplômes et expériences professionnelles) pour justifier toutes les compétences visées (pas tous les CV de l'entreprise), dont l'architecte.

➤ **Pour l'architecte :** inscription à l'ordre des architectes, justifiée par une copie de l'inscription valide pour l'année en cours.

➤ **Pour les bureaux d'études, entreprises de travaux et exploitants-mainteneurs,** toutes les compétences nécessaires au projet pourront être justifiées par : certificat de qualification professionnelle OPQIBI ou OPQTECC, certifications ou attestations de formations dans les différents domaines de compétences, références démontrant les qualifications,

➤ **De plus, les 2 documents ci-dessous sont à fournir pour au moins un membre de l'équipe :**

Attestation de formation au commissionnement (CBCP) et au Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance (IPMVP) ou tout moyen de preuve équivalent.

DOSSIER 3 : Références et Tableaux

A – Un dossier de références comprenant :

➤ **La présentation d'une liste de références ou expériences significatives relatives à l'objet du marché, sur les 5 dernières années**

Des caractéristiques similaires à l'objet du marché sont attendues :

- Equipements publics tels que les collèges, des restaurations, ou autres bâtiments d'enseignement en neuf et en réhabilitation,
- En marché global de performance avec suivi d'exploitation-maintenance ou en conception-réalisation,
- Bâtiments neufs et réhabilités avec des performances énergétiques équivalentes
- Bâtiments neufs et réhabilités avec la prise en compte du confort d'été
- Bâtiments neufs et réhabilités avec des exigences chiffrées de qualité de l'air intérieur
- Réhabilitation et/ou reconstruction de bâtiments ayant un caractère patrimonial

Pour rappel, ces références seront listées dans l'onglet « Références » du cadre de réponse « Composition et capacités du groupement ». **Une vigilance particulière est à apporter sur la description de l'opération et la mise en valeur de ses caractéristiques communes avec l'objet du marché. Les missions exercées devront être clairement indiquées.** La simple participation à un concours ne sera pas comptabilisée comme une référence.

➤ **Une annexe présentant chaque référence sur une page un plan ou une façade significative et une ou plusieurs photos ou une perspective.** Il sera mentionné le nom de l'opération, le lieu, l'année d'exécution et le coût (HT) des travaux, la mission effectuée et le montant des honoraires correspondants.

Trois références minimums, en rapport avec l'objet du marché, par cotraitant et/ou sous-traitant est exigée. Des références peuvent être communes entre plusieurs membres du groupement.

Chaque référence sera accompagnée si possible d'attestations correspondantes des maîtres d'ouvrage.

B – La présentation de la composition du groupement et de ses capacités

Les autres tableaux du cadre de réponse « Composition et capacités du groupement » devront être remplis de la manière suivante.

➤ **L'onglet « Compétences » :**

Il est à remplir avec le nom de chaque membre du groupement au regard d'une compétence.
Préciser la qualité de l'entreprise : « mandataire », « cotraitant » ou « sous-traitant ».
Il est possible d'ajouter une compétence mais pas d'en enlever.

➤ **Les onglets « Effectifs », « Qualifications » et « Chiffres d'affaires » :**

Toutes les cases des 3 onglets doivent être intégralement remplies.
Si toutefois une case ne pouvait être remplie, il conviendra d'indiquer « RAS » ou une croix.
Il est possible de dupliquer les lignes en fonction du nombre de membres du groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique respectant les dispositions de l'article R2193-1 ou sur présentation d'une DC4..

NOTA : La transmission de l'ensemble des éléments demandés plus haut ne dispense pas le groupement de remplir entièrement le tableau Excel.

NOTA BENE : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement et sans inscription auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

12.2 Envoi et réception des plis

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat et reçue dans les délais impartis, celle-ci annule et remplace la candidature précédente. Seul le dernier pli déposé par un même candidat sera ouvert et analysé.

La dématérialisation des marchés publics se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public et qui entrent dans le champ d'application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du Code de la commande publique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats transmettront les pièces de candidature mentionnées ci-dessus article 12.1 par voie électronique à l'adresse <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence.

Cette plateforme de dématérialisation qui constitue le profil acheteur du Conseil Départemental du Val-de-Marne, permet de :

- Rechercher et consulter les avis et consultations du Le Conseil Départemental.
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).
- Remettre vos réponses aux marchés.
- Adresser des questions au le Conseil Départemental.

Format acceptés et règles de nommage

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format "compressé" contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Compatible Word 2016 ou inférieur (*.doc)
- Compatible Excel 2016 ou inférieur (*.xls)
- Compatible Acrobat Reader
- Autocad version 2015.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableurs

Image : PNG / JPEG

Les fichiers seront nommés significativement, par exemple : DC2. doc ou AE.doc.

Virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Conseil Départemental du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec Norton Antivirus. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été déposés et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Conseil Départemental donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Avertissement et recommandation aux Entreprises

L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

12.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention " " Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir – Intitulé de la consultation - ainsi que le nom de la société expéditrice ».

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation

Cette copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt des candidatures, dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai (un ou plusieurs fichiers remis sont illisibles ou inexploitable, le téléchargement d'un ou plusieurs fichiers n'a pu être finalisé par la plateforme) ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Pour son envoi postal, à l'adresse suivante :

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne
Direction de l'achat public et des marchés
21- 29 Av. du Général de Gaulle
94045 Créteil Cedex

Pour les dépôts sur place, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis), veuillez-vous présenter à l'adresse suivante :

Direction de l'achat public et des marchés ; Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés
(Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)
Hôtel du Département
4ème étage – Bureaux 452/458/459
21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

⚠ Pour accéder au sein de l'hôtel du département, nous vous invitons lors de votre venue à :

1. vous présenter aux agents de police à l'entrée du site
2. vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas (une fois dans l'hôtel du département) en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée,
3. demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés,
4. vous présenter au 4ème étage, à l'un des bureaux 452/458/459/ du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

⚠ Il est fortement recommandé de ne pas venir à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, votre dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.

Le niveau de sécurité de l'Hôtel du Département du Val de Marne impose aux entreprises la présentation du bon de dépôt (annexe au présent document), pour déposer leur copie de sauvegarde sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à l'entrée de l'Hôtel du Département

Article 12 – Vérification des conditions de participation des candidats

L'Acheteur vérifiera que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner et satisfont aux conditions de participation à la procédure.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par le Pouvoir adjudicateur.

L'Acheteur vérifiera l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière, et les capacités techniques et professionnelles des candidats.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures sont vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants et des autres opérateurs économiques présentés.

Le dossier de consultation phase « offres » sera mis à disposition gratuitement des candidats admis à présenter une offre.

Article 13 – Critères de sélection des candidatures

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est porté à **3**.

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants au regard des points majeurs de l'opération :

1 – Moyens humains :

- Compétences, effectifs, qualifications, diplômes, attestations exigées, expériences professionnelles des intervenants : 30%

2 – Capacité du groupement :

- Capacités financières : 20%
- Qualité des références : 50%

Article 14 – Critères de sélection des offres

La sélection des offres pour le marché global sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, par application des critères et sous-critères suivants.

Points	Critères
30 pts	Valeur économique de l'offre – Cout global
15 pts	Prix total du marché global de performance
	Le cout global de l'opération s'appréciera sur le montant global et forfaitaire du marché global. Le calcul de la note sur 10 est le suivant : $P0/P \times 10$ où P0 est l'offre la moins disante.
7 pts	Appréciations du coût global sur 20 ans et de l'optimisation des coûts
	- Cohérence du coût global sur 20 ans
	- Pertinence des choix constructifs et techniques au regard de l'optimisation du coût global
8 pts	Economie du projet
	- Adéquation du prix travaux et exploitation-maintenance par rapport aux prestations décrites
	- Répartition des honoraires par phase et par cotraitants
20 pts	Valeur environnementale du projet
12 pts	Robustesse des niveaux des performances proposées, démarche de commissionnement et pertinence des plans de mesures et de vérifications
	- Energétiques

	- Confort thermique intérieur d'été
	- Qualité de l'Air Intérieur
	- réglementation thermique
8 pts	Qualité environnementale
	- Réduction de l'impact environnemental (matériaux biosourcés, impact carbone, réemploi, économie circulaire)
	- Traitement des espaces extérieurs (gestion des eaux pluviales et confort thermique extérieur d'été)
30 pts	Valeur architecturale et technique du projet
6 pts	Qualité de la conception au regard de la réglementation (urbanisme, sûreté publique, sécurité incendie, accessibilité)
12 pts	Qualité de la réponse fonctionnelle (respect du programme fonctionnel, organisation des locaux, évolutivité)
12 pts	Qualité technique (descriptions des prestations par lots, pérennité, robustesse des matériaux et équipements, adaptation au public scolaire, choix des solutions en vue d'une maintenance simple, accessibilité aux organes pour la maintenance...)
20 pts	Qualité de l'organisation pour garantir les objectifs du marché
5 pts	Organisation et cohérence de l'équipe (répartition des tâches, processus de fonctionnement,...)
5 pts	Organisation du chantier, y compris au regard des interfaces avec la dépollution
5 pts	Qualité et cohérence du planning et du phasage, y compris au regard des interfaces avec la dépollution
5 pts	Qualité des prestations d'Exploitation-Maintenance (temps prévus, délais de réaction et gammes de maintenance...) et de formation

Article 15 – Négociation

Conformément au Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas où l'acheteur décide de ne pas négocier :

Les offres inappropriées sont éliminées, les autres offres sont analysées, y compris les offres irrégulières. A l'issue de l'analyse, l'Acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai identique pour tous.

Dans le cas où l'acheteur engage des négociations :

Les offres seront analysées. Les offres inappropriées seront éliminées. Une liste de questions et de vérifications sera adressée aux candidats présentant des offres appropriées afin de se préparer à un ou plusieurs rendez-vous de négociation (prix, quantité, qualité, délai, garanties, ...). La négociation pourra se dérouler en phases successives afin d'améliorer la qualité des offres. A l'issue de la négociation, chaque candidat disposera d'un même délai pour remettre son offre définitive.

La négociation est conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Si des offres sont irrégulières ou inacceptables à l'issue de l'analyse des offres initiales :

La procédure de régularisation des offres pourra être mise en œuvre avec l'ensemble des candidats concernés, dans le cadre de la négociation. Dans ce cas, toutes les offres, qu'elles soient régulières, irrégulières ou inacceptables, participeront à la négociation.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre finale. A ce titre, ceux qui auraient éventuellement remis une offre initiale irrégulière ou inacceptable auront à remettre une offre finale conforme aux exigences du règlement de la consultation et acceptable, au risque de voir leur offre rejetée.

Si des offres demeurent inacceptables ou irrégulières, celles-ci seront éliminées. Le délai de validité des offres démarre à compter de la date du dépôt de l'offre finale.

Qu'il y ait eu négociation ou pas, pour établir l'analyse et le classement final des offres, l'acheteur s'appuiera sur les offres régulières et acceptables éventuellement régularisées.

Article 16 – Attribution du marché public

16.1 Attribution du Marché

Le Marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères précisés dans le présent Règlement de la Consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles L.2181-1, R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

16.2 Mise au point de l'offre finale

Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du Marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre finale ou du Marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

16.3 Communication des documents

Conformément des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les attestations qui justifient qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

Article 17 – Notification du marché public

La notification consiste en la remise d'une photocopie contre récépissé du marché public au titulaire ou l'envoi d'une copie du marché via la plateforme électronique de marchés publics franciliens <http://maximilien.fr> en cas d'offres déposées sur ce site.

Article 18 – Procédure de recours

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 9630
77008 Melun cedex
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
<http://melun.tribunaladministratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 9630
77008 Melun cedex
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
<http://melun.tribunaladministratif.fr>

Article 19 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées ont pour finalité la passation d'une procédure de consultation visant la signature d'un marché, soumis au code de la commande publique. Les éléments seront conservés conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les destinataires de ces informations sont le Conseil Départemental et les organismes ayant un pouvoir de contrôle sur ses marchés.

Article 20 – Abandon de la procédure

Les candidats sont informés que le Conseil départemental pourra déclarer sans suite la procédure de passation à tout moment jusqu'à la signature du Marché, pour quelque motif d'intérêt général que ce soit.

Article 21 – Confidentialité

Le dossier de consultation des entreprises est la propriété du Conseil Départemental et son contenu est confidentiel. Il ne pourra être communiqué ou utilisé à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Si le candidat considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, le secret industriel et commercial, le secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans son offre. Le candidat ne peut indiquer que son offre est entièrement couverte par le secret.

ANNEXE 1 - Modalités de réponse avec signature électronique si tel est le choix de l'entreprise

1. Généralités

Pour rappel, depuis le 1^{er} octobre 2018, la réponse dématérialisée est obligatoire pour les candidats, sauf cas expressément prévu par la réglementation.

Lors du dépôt de son offre, le candidat peut décider soit :

- ❶ de déposer son offre dématérialisée contenant un AE signé électroniquement (Cf. les modalités de réponse avec signature électronique ci-dessous),
- ❷ de déposer son offre dématérialisée contenant un AE non signé.

Pour rappel, l'acte d'engagement (AE) signé manuscritement puis scanné pour être ajouté aux pièces d'une offre dématérialisée n'a aucune valeur juridique. Seul un original fait foi.

Dans le cas ❷, il sera demandé à l'attributaire pressenti, avant notification du marché, de bien vouloir signer son AE.

Si le candidat dispose d'une signature électronique, un message sécurisé lui sera adressé pour l'inviter à signer son AE en le déposant sur le profil acheteur du le Conseil Départemental.

Si le candidat ne dispose pas d'une signature électronique, il sera invité à envoyer par voie postale ou à déposer contre récépissé, son AE original signé manuscritement.

Dans tous les cas, ce document est susceptible d'être re-matérialisé pour la signature du le Conseil Départemental.

2. Nature du certificat de signature électronique

Dans le cas d'une signature électronique de l'acte d'engagement, cette dernière devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le signataire doit être titulaire d'un certificat électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature du type RGS demeurent valable jusqu'à leur expiration.

3. Outil et signature des documents

Les certificats de signature qualifié sont délivrés par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère.

Le candidat doit alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Deux cas de figures sont possibles concernant la remise de documents signés électroniquement au Département du Val-de-Marne:

❶ Le candidat utilise l'outil de signature proposé par Maximilien, notre plateforme de dématérialisation

La plateforme propose un outil de signature électronique qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Si le candidat choisit cet outil, il n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

❷ Le candidat utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plateforme Maximilien

Le candidat doit alors respecter deux obligations :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (aucun autre format n'étant accepté par Le Conseil Départemental)

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce gratuitement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format « compressé » contenant les éléments mentionnés au tableau plus avant du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

Compatible Word 2016 ou inférieur (*.doc) ;

Compatible Excel 2016 ou inférieur (*.xls) ;

Compatible Acrobat Reader XI.0.23 ;

Autocad version 2020.

4. Virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Conseil Départemental du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec son logiciel antivirus. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Conseil Départemental donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

BON DE DEPOT



BON DE DEPOT

Pour déposer uniquement les copies de sauvegarde et/ou des échantillons

Avertissement : chaque entreprise souhaitant déposer contre récépissé une copie de sauvegarde ou des échantillons doit s'assurer que la personne qui effectuera ce dépôt est en possession du présent BON DE DEPOT, sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à la grille d'entrée de l'Hôtel du Département.

Une fois cette guérite franchie, vous devez :

1. Vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas du bâtiment Hôtel du Département en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée ;
2. Demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés ;
3. Vous présenter au 4^{ème} étage, à l'un des bureaux suivants : 452/458/459 du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Pour rappel, pour les dépôts sur place, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé ans le transport express de plis et de colis), l'adresse de dépôt est la suivante avant la date limite de remises des plis :

Direction de l'achat public et des marchés

Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés

(Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

Hôtel du Département

4^{ème} étage – Bureaux 452/458/459

21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil



Il est fortement recommandé de ne pas venir déposer votre copie de sauvegarde et/ou vos échantillons à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, tout dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.